

## DECISION CA069-2013

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers  
Vu la d lib ration CA024-2012 du 06 mars 2012  
Vu la d lib ration CA033-2012 du 29 mars 2012

Objet de la d cision : Tarif PUA

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver le tarif PUA pour l'ouvrage « La France et moi »   hauteur de 20 


Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 3 novembre 2014

**Jean-Paul SAINT-ANDRE**

*Le Pr sident de l'Universit  d'Angers*

*Pour le pr sident  
Et par d l gation  
Le Directeur g n ral des services  
Olivier TACHEAU*



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **7 novembre 2014**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	
	SCD	
Désignation : Tarifs PUA	Tarif Normal TTC	Centre financier
La France et moi	20,00 €	95530

Observations